

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

006/2023

Séance ordinaire du 11 MAI 20233

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 04 mai 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Votants	14

Présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYMARD Laurence, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Absents excusés et représentés : Madame BLANC Chantal (pouvoir à Monsieur MERLINO Bernard), Monsieur CAVALIER Baptiste (pouvoir à Madame BONETY Myriam), Madame FIORITO Marie-Laure (pouvoir à Madame RODRIGUEZ Marielle).

Absent excusé : Monsieur NOUVEL Yannick.

Secrétaire de séance : Monsieur MERLINO Bernard est nommé secrétaire de séance.

Objet : Protocole sur la participation citoyenne

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec les forces de sécurité de l'Etat de mettre en place sur la commune de La Motte d'Aigues le dispositif « Participation citoyenne ».

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif vise :

- A développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité,
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants,
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Véritable outil de la prévention de proximité il s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Le Maire de la commune et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyen référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de valider le protocole établissant le dispositif de « participation citoyenne » sur la commune de LA MOTTE D'AIGUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (13 POUR – 1 ABSTENTION) :

- **CONSIDERANT** que les clauses sont satisfaisantes,
- **APPROUVE** le protocole « Participation Citoyenne »,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Suivent les signatures

Le Maire,
A. GOUIRAND



Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le

Le Secrétaire de séance,
B. MERLINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230511-0062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

